

LA  
**SEMAINE RELIGIEUSE**  
 DE MONTRÉAL

**SOMMAIRE**

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales.—  
 II Ordination. — III Le nouvel évêque de Chatham, — IV Lettre  
 de Mgr de la Villerabel, évêque d'Amiens à M. le curé de Miraumont,  
 au sujet des tombes canadiennes de Courcelette. — V Mgr Pascal,  
 évêque de Prince-Albert. — VI Le nouveau droit et les religieux.—  
 VII Professeur de musique. — VIII Prières des Quarante-Heures.

**AU PRONE**

Le dimanche 26 septembre

On annonce :

La fête de saint Michel (mercredi, solennité le 2e dim. d'octobre);

Les exercices du mois d'octobre<sup>1</sup> (vendredi);

Dans le diocèse de Montréal, la collecte pour la Société de protection et de renseignements; dans le diocèse de Joliette, la collecte pour les séminaristes;

La fête du saint Rosaire;

Dans les églises paroissiales (et autres), où la Confrérie du Saint-Rosaire est canoniquement érigée, l'indulgence plénière **toties quoties**, pour le 2 à midi jusqu'au 3 à minuit, si l'on en fait la solennité en ce lieu (sinon pour la fête même, le 6 à midi jusqu'au 7 à minuit).

<sup>1</sup> La récitation publique ou privée du rosaire pendant le mois d'octobre donne droit aux indulgences suivantes :

1o Une indulgence *partielle* de 7 ans et 7 quarantaines pour l'exercice quotidien du mois.

2o Deux indulgences *plénières* : a) pour ceux qui, le jour de la fête du Rosaire et chacun des sept jours suivants (du 7 au 14 inclusivement), auront récité au moins la troisième partie du rosaire, pourvu que pendant ces huit jours ils se confessent, communient et prient aux intentions du pape pendant une visite d'église ou de chapelle publique; b) pour ceux qui, à partir du jour octave (14 octobre), jusqu'à la fin du mois, auront au moins pendant dix jours, récité la troisième partie du rosaire, pourvu que pendant cette deuxième partie du mois ils se confessent, communient et prient aux intentions du pape pendant une visite d'église ou de chapelle publique. (*Raccolta*, n. 195.)

3o On gagne en outre les indulgences de 300 jours pour les litanies de la sainte Vierge et de 7 ans et 7 quarantaines pour la prière à saint Joseph. (*Raccolta*, n. 139 et 228.)

Ces diverses indulgences sont distinctes de celles de la Confrérie du Saint-Rosaire.